

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2008

CP 08/10-07

## DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE CAUSEES PAR DES TIERS

---

Les dégradations de la voirie départementale causées par des tiers donnent lieu à versement d'une indemnisation compensatrice soit par les personnes impliquées, soit par leur compagnie d'assurances.

M. le Payeur départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter le montant de ces indemnités et de décider de leur emploi ou de la non reconstruction du bien détruit.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, un tableau récapitulatif de ces diverses dégradations entraînant l'émission de titres de recettes pour un montant total en section de fonctionnement de 26 368,36 €

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités présentées.